



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 89 / 2025

**Convention de subvention pour le pilotage du territoire chargé de coopération CTG**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la Convention d'Objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour la période 2018-2022,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°IV/I/2018 en date du 31 janvier 2018 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse n°201700482, pour la période 2017-2020,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°XXII/V/2021 en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoire Global, pour la période 2021-2024,

**Vu** la délibération n°8\_II\_2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 autorisant le Maire à signer la Convention Territoire Global pour la période 2025-2028 et l'ensemble des documents y afférant y compris les avenants,

**Considérant** la nécessité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »,

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »,

**ARTICLE 2:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 04/11/2025 **S2LO**

ID : 078-217801182-20251029-DECM\_2025\_89-AR

2/2

Buchelay, le 29 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 31/10/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

